



**Soisy**  
sous-Montmorency

Services techniques  
NB/CL  
2020-n° 066

# DECISION DU MAIRE

**PRISE LE 28 MAI 2020**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200528-ST2020DEC066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Affichage : 28/05/2020

**OBJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2020) - demande de subvention – création d'un court de tennis couvert – Tennis club de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme de développement de ses infrastructures sportives, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite entreprendre des travaux de création d'un court de tennis couvert.

**CONSIDERANT** que ces travaux ont pour objectif d'offrir au club de tennis de Soisy-sous-Montmorency un court couvert supplémentaire afin d'accroître l'attractivité du club.

**CONSIDERANT** que ces travaux d'un montant estimatif hors taxe de 415 000 euros sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous :

	Coût € HT	Autres subventions (Région et Département)	DETR		Commune
		Montant	Taux Sub.	Montant	Reste à charge Montant
Travaux	450 000,00 €	184 500,00 €	20% (plafonné à 350 000€ HT de travaux)	70 000,00 €	195 500,00 €
Maîtrise d'Œuvre	50 000,00 €	10 000,00 €			40 000,00 €
Etudes diverses (SPS, BCT, étude sol, amiante....)	20 000,00 €	4 000,00 €			16 000,00 €

**Article 2 :** S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/05/2020

Affiché et/ou notifié le : 28/05/2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28/05/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.